

**ARRETE MUNICIPAL**

**Objet : tarification :**

- **F-DAY RUN 7 MARS 2026**

. Le Maire de Saint Martin –Boulogne  
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants,  
. Vu la Délibération n°2021-1-7 du 18 février 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.  
. Vu la Délibération n°2017-2-2 du 16 mars 2017 portant sur les tarifs des activités complémentaires proposées par le Service des Sports.

**ARRETE**

ARTICLE 1er : L'inscription à l'activité « 10KM HOMME » est établie à 10 euros

ARTICLE 2 : L'inscription à l'activité « 5KM HOMME » est établie à 5 euros

ARTICLE 3 : L'inscription à l'activité « RANDONNEE HOMME » est établie à 5 euros

ARTICLE 4 : Le Régisseur Municipal et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint Martin – Boulogne, le 27 janvier 2026.

#signature#